

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 V. 109 - Vœu relatif au GPRU Porte de Vincennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que vivre en bordure du boulevard périphérique représente une gêne considérable au quotidien que de nombreux habitants de la porte de Vincennes subissent depuis des dizaines d'années ;

Considérant que le précédent représenté par la couverture du boulevard périphérique sur le secteur de la porte des Lilas, a créé une réelle attente chez les habitants vivant en bordure immédiate de celui-ci ;

Considérant que le renforcement des continuités urbaines avec les villes de Saint Mandé, Vincennes et Montreuil, la protection des logements existants des nuisances du boulevard périphérique et la valorisation des squares et de la ceinture verte sont au cœur des orientations urbaines retenues pour l'aménagement de la porte de Vincennes ;

Considérant que le Conseil de Paris, en séance des 11 et 12 juillet 2011 avait repris un vœu du 20^{ème} arrondissement et émis le vœu que les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de la porte de Vincennes retiennent le principe de la création le long de la rue de Lagny en surplomb du boulevard périphérique d'une structure innovante légère et réversible formant un corridor écologique qui reliera les squares de la Paix et Delaporte et que cet aménagement pilote en matière environnemental n'obère pas une couverture partielle, à l'avenir ;

Considérant que le programme de ce GPRU représente une réelle avancée pour l'avenir de ce quartier et que des équipements y sont programmés, soit dans le GPRU même, soit dans ses abords immédiats (crèche, bibliothèque, structure jeunesse dédiée aux cultures urbaines et particulièrement musique et danses) ;

Considérant qu'une expérimentation avec la pose d'un nouveau revêtement antibruit sur le boulevard périphérique dans ce secteur va avoir lieu ces prochaines semaines, et que des études sur le bruit seront faites dans les semaines suivantes sur les effets de ce nouveau revêtement ;

Considérant que les 88 logements de l'immeuble dit « Vincennes 1 » situé 118, rue de Lagny feront l'objet dès la fin de l'année 2012 d'une requalification pour améliorer leur confort thermique et acoustique ;

Considérant que la RIVP étudiée à la demande de la Ville de Paris la faisabilité de la création sur cet immeuble de «balcons anti-bruit» sans impact sur les loyers et le calendrier de l'opération afin de limiter au maximum la pollution sonore ;

Considérant que les talus du boulevard périphérique situés au sud de la rue de Lagny seront aménagés dans le double objectif de valoriser les éléments de biodiversité présents sur le site et améliorer le confort acoustique des immeubles et squares adjacents ;

Considérant que dans le cadre de la concertation en cours, des choses peuvent encore être infléchies et améliorées afin de satisfaire des demandes légitimes et raisonnables des habitants ;

Sur la proposition de Mme Frédérique CALANDRA et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,

Demande :

Que dans le cadre de la concertation engagée depuis le 20 octobre 2011 avec les habitants soient débattus les points suivants :

- la non reconstitution sur site des 29 logements de l'immeuble RIVP situé rue Cristino Garcia, qui doivent être démolis ;
- la surélévation des talus antibruit d'ores et déjà envisagés ou la création d'un immeuble écran au droit de l'immeuble RIVP situé 118, rue de Lagny pour améliorer la protection acoustique ;
- et qu'une attention particulière soit portée dans le traitement de l'Espace Public, favorisant notamment les liaisons douces et les liens entre les espaces verts.